

**Arrêté ministériel de la Communauté française portant
reconnaissance des qualifications prévues par le décret du
19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs
scientifiques**

A.M. 23-10-2015

M.B. 07-12-2015

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des médias,

Vu le Décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 novembre 1991 portant exécution du Décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement de la Communauté française;

Vu les propositions introduites par les institutions universitaires,
Arrête :

Article 1^{er}. - En vertu du Décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques, les niveaux de qualification

B CHARGE DE RECHERCHE :

RUFFINI-RONZANI N., REKK S., FOURNEAU C., HENNEBERT E.,
HARB N.

C. CHERCHEUR QUALIFIE :

HENNEBERT M.

sont reconnus aux personnes citées dont les noms et qualités sont repris dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2. - La date de la reconnaissance de niveau est fixée pour chaque personne en regard de son nom sous la rubrique "date de niveau".

A cette même date, l'ancienneté scientifique, calculée en années et mois, est indiquée dans les deux colonnes précédentes.

Bruxelles, le 23 octobre 2015.

J.-Cl. MARCOURT

NIV	NOM	PRENOM	JJMAAA	TITRE(S)	ETABL	AN	M	DATNIV
B	RUFFINI- RONZANI	Nicolas	07.08.1986	Docteur en Histoire, art et archéologie	UNAMUR	4	9	31.12.2014
	REKK	Samantha	03.07.1973	Docteur en sciences	UNAMUR	10	5	31.12.2014
	FOURNEAU	Charles	13.11.1982	Docteur en sciences de l'Ingénieur	UMONS	10	0	03.12.2014
	HENNEBERT	Elise	17.09.1981	Docteur en sciences	UNAMUR	9	3	01.04.2015
	HARB	Naïm	28.09.1986	Docteur	UMONS	4	0	03.12.2014

NIV	NOM	PRENOM	JJMAAA	TITRE(S)	ETABL	AN	M	DATNIV
C	HENNEBERT	Michel	30.01.1954	Docteur en sciences de l'ingénieur	UMONS	30	2	01.04.2015

tableau annexé à l'arrêté du 23 octobre 2015.

